

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 25 juin 2024

France Ruralité Redynamisation : 194 communes concernées en Vienne

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, entrera en vigueur le 1er juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation ».

Avec cette réforme, 17 700 communes seront zonées France Ruralités Revitalisation (FRR), dont 13 départements intégralement. La réforme crée également deux niveaux de zonage : FRR « socle » et, pour le quart des communes qui en ont le plus besoin, un niveau renforcé : FRR « plus ». **Dans le département de la Vienne, ce sont 194 communes qui seront classées dans ce dispositif**, elles étaient 171 dans le dispositif précédent.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales :

- exonérations d'impôts sur les bénéfices ;
- exonérations de cotisation foncière des entreprises ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour ces deux dernières, les collectivités classées dans ce dispositif ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles, confortant ainsi les FRR comme l'un des outils de lutte contre la désertification médicale.

Les organismes d'intérêt général (OIG) continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1er novembre 2007 est maintenu.

Enfin, FRR apporte un soutien renforcé aux collectivités :

- une majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF), avec une bonification de 30% de la fraction bourg-centre et de 20% de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale ;
- facilitation d'ouverture d'officines ;
- une bonification de la dotation France Services. Le département de la Vienne dispose déjà de 26 France Services sur son territoire ;
- une majoration de la dotation au titre de la péréquation postale ;
- l'exemption du supplément de loyer de solidarité.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand